

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1273_AT_RD3_ST AMOUR
Portant accord technique sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 08/11/2022 par laquelle la société ENEDIS domiciliée 90 place du Maréchal Juin 39002 Lons Le Saunier, représentée par Mme PAPAPIETRO Hélène, sollicite l'autorisation d'exécuter dans l'emprise de la Route Départementale n° 3 (chemin de la Grange du Chêne) à SAINT AMOUR des travaux de raccordement d'un poste client ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 3, commune de SAINT AMOUR, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées seront implantées sous accotement du PR 1+0775 au PR 1+0785.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm ou avec les matériaux extraits **avec l'accord du service gestionnaire.**
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous accotement à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 3 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **deux semaines**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

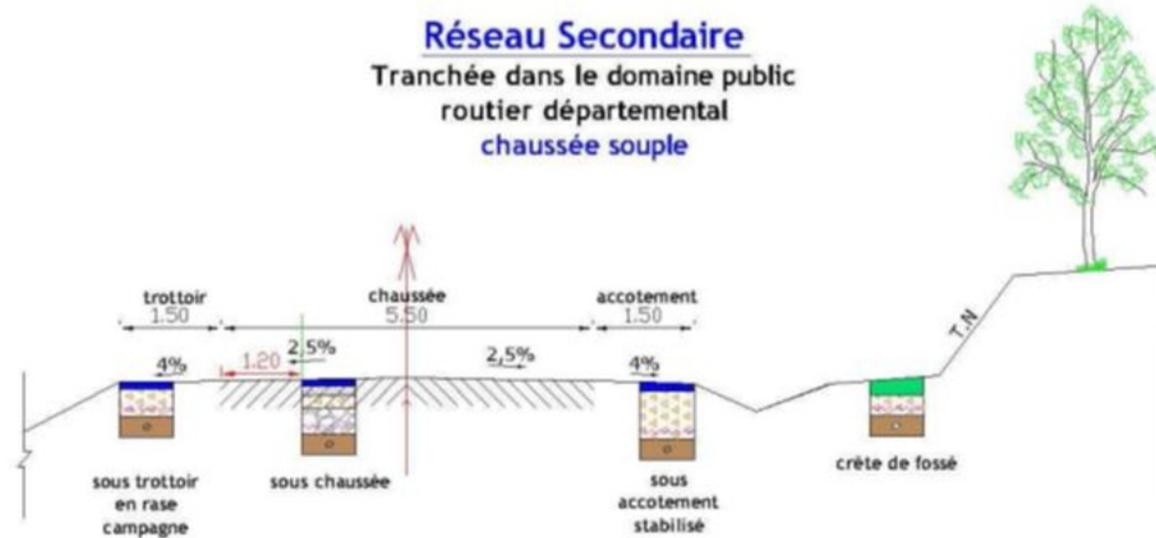
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le concessionnaire pour attribution
La commune de ST AMOUR pour information
L'ARD de Lons pour classement

Signature de l'arrêté

Réseau Secondaire

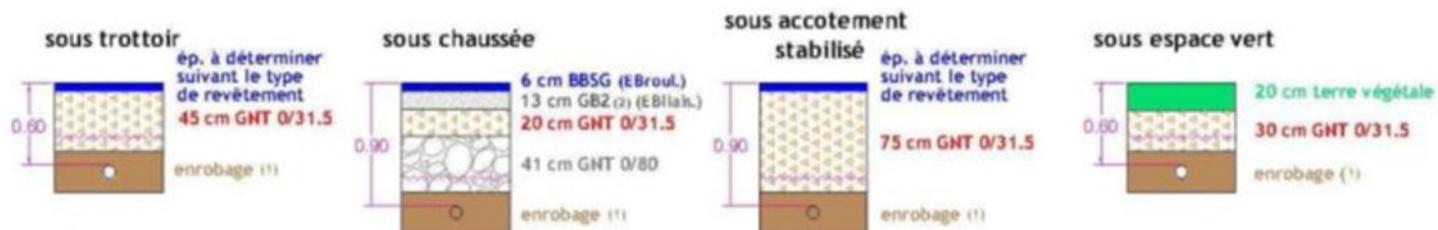
Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

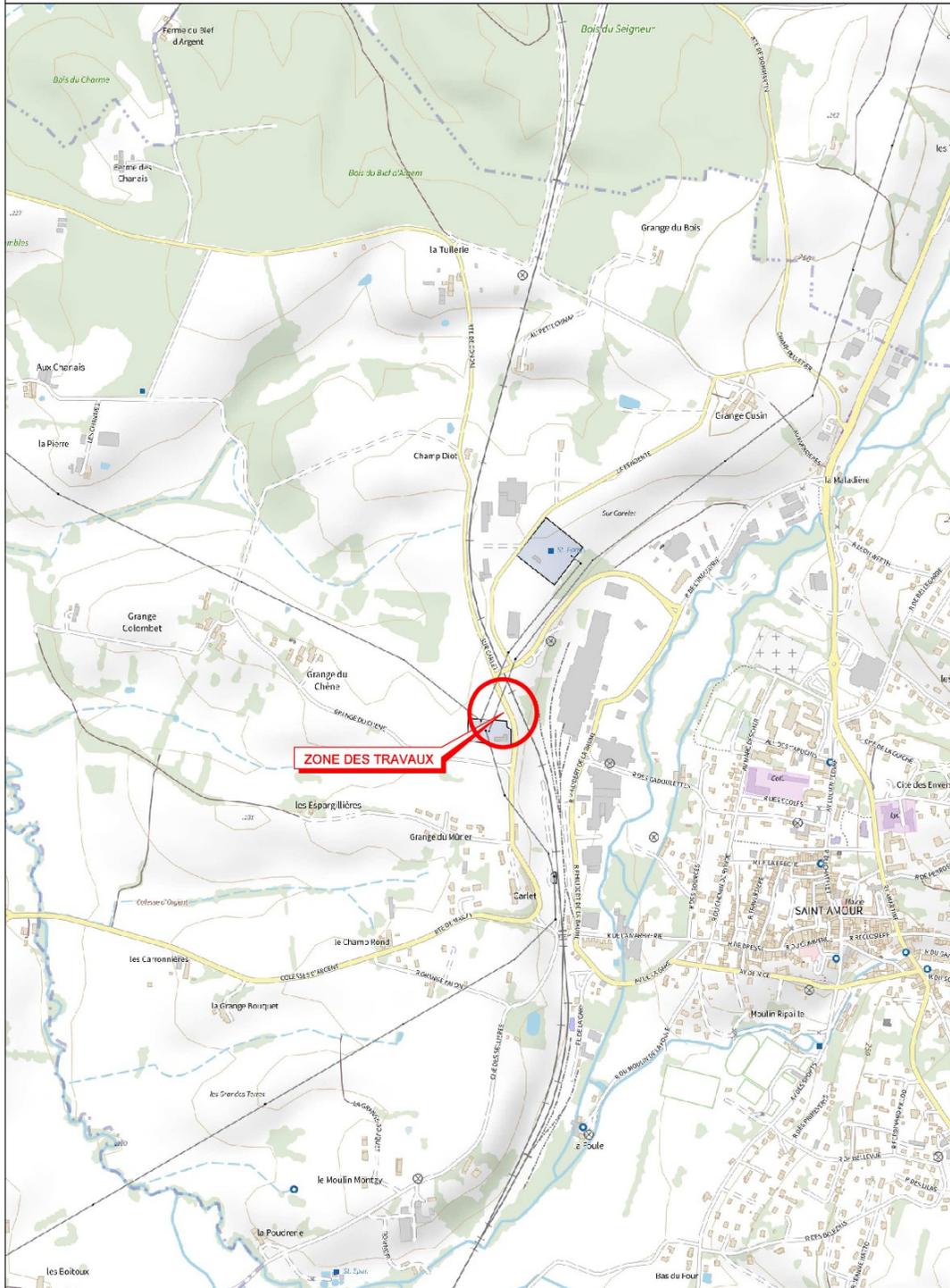
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
 dispositif avertisseur

PLAN DE SITUATION



Envoyé en préfecture le 29/11/2022
 Reçu en préfecture le 29/11/2022
 Publié le 29-11-2022
 Agence Raccordement / Pôle travaux
 ID : 039-223900010-20221129-ARR_2022_1273-AR

- Article R323-25 -

AFFAIRE ENEDIS No :
DC23/040993

Plan No :
T22.0113 - 1

INTITULE

NWJ MET ST AMOUR

Commune(s):

SAINT AMOUR

Département:

JURA (39)

COORDONNES LAMBERT II Etendu : 830133.494 ; 2164414.302

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
ENEDIS :	PAPAPIETRO Hélène	06.58.35.56.31	helene.papapietro@enedis.fr
Bureau d'étude :	CURT Philippe	06.70.60.23.87	philippe.curt@tereas.fr
Entreprise de travaux :	FAVIER Romain	06.27.33.79.31	romain.favier@guinot-tp.com

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A	ENEDIS	04/10/22	PHC	28/10/22	PHC	28/10/22
Vérification							
Modification							
Définitif							

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
TEREAS	28/10/22				

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



Département : JURA
Commune : SAINT-AMOUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

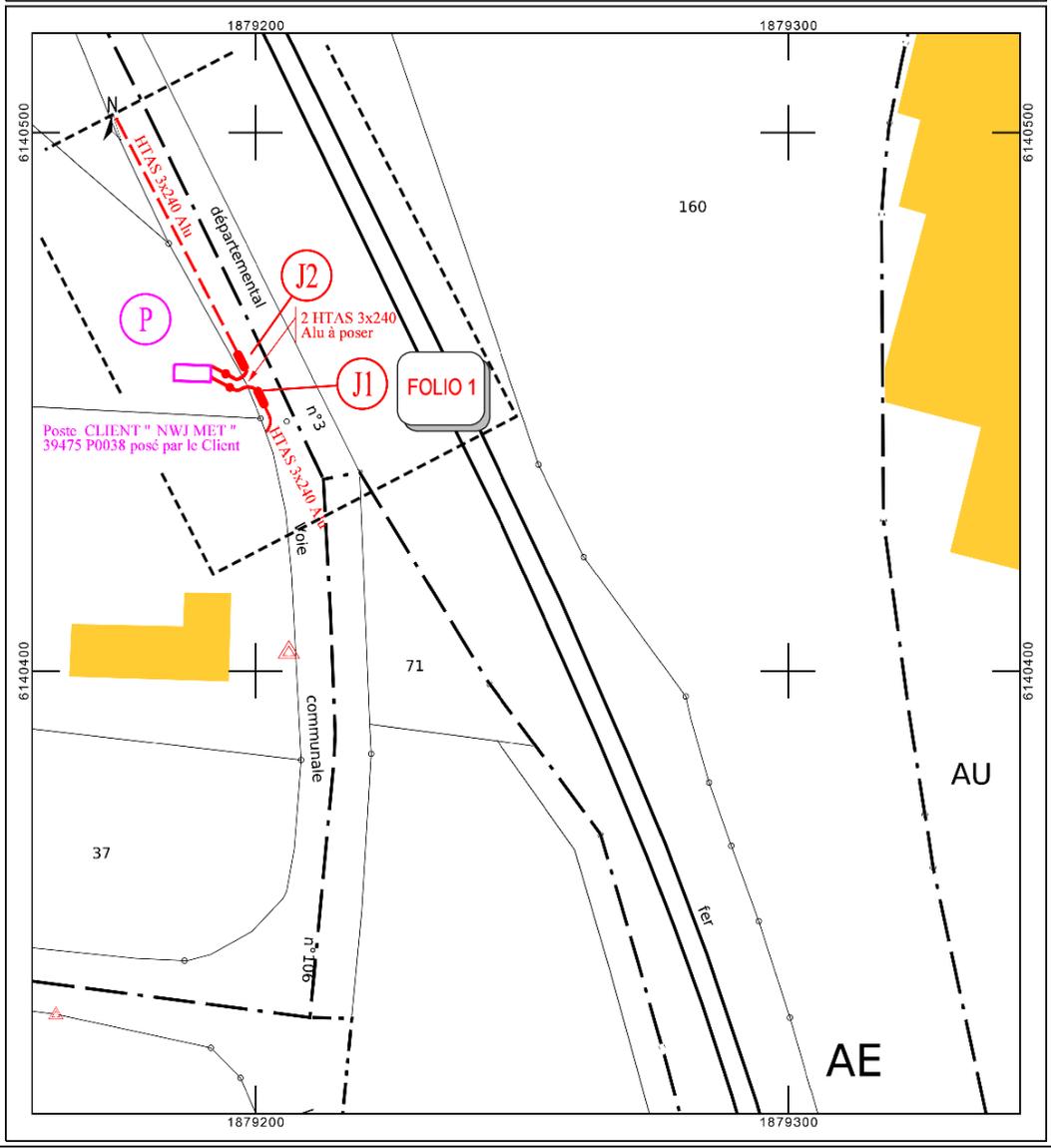
Date d'édition : 28/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

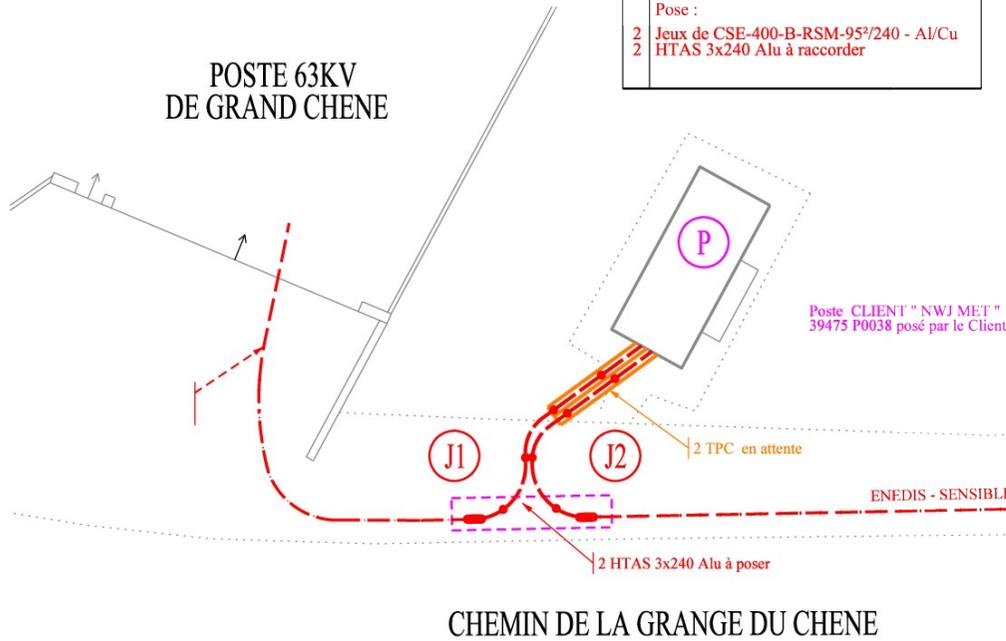
cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 039-223900010-20221129-ARR_2022_1273-AR

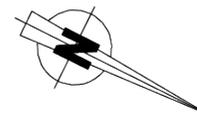
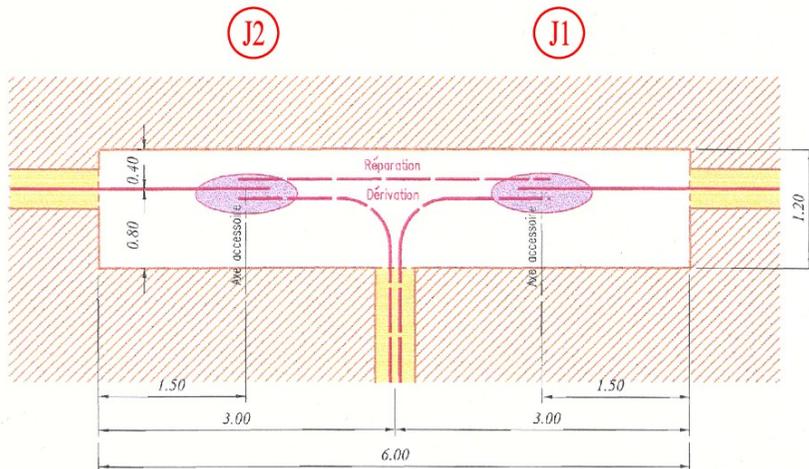
Tableau des longueurs :		Commune : SAINT AMOUR										
AERIEN	Repère plan	Section et nature	Longueur électrique	Longueurs géographiques :								
				Sous trottoir Enrobé chaud noir	Sous chaussée non revêtue	Sous chaussée Enrobé chaud noir	Sous Accotement ≤ 1 m	Sous Accotement ≥ 1 m	Encorbellement	Sous F existant		
HTAS	J1 - P	3x240 Alu	16 m				1	4				4
HTAS	J2 - P	3x240 Alu	16 m				1	4				4
	Total	3x240 Alu	32 m									
POSTE	Nom et Numero	Type/Puissance	Cellules	Commentaires (motorisation, équipement,...) :								
Poste HTA/BTA	Poste " NWJ MET " 39475 P0038		2I + P	Poste Client								
Armoire HTA												
Mutation transfo												
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise		Remplacement						
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro souterrain	Aérien / Aérien	Aérien/ Souterrain					
C3		1										
C5 (TB)												
Commentaires sur l'affaire												
DEPOSE	Repère plan	Section et nature	Longueur électrique quantité	Remarques								
Commentaires sur l'affaire												
VALIDATION DU PLAN MINUTE												
Nom du responsable entreprise: _____ Date : _____												
Dépose poste HTA/BT _____												
Démolition poste tour _____												
Commentaires sur l'affaire												
VALIDATION DU PLAN MINUTE												
Nom du responsable entreprise: _____ Date : _____												

	Poste	P
Observations : Poste CLIENT " NWJ MET " 39475 P0038 posé par le Client		
Pose :		
2 Jeux de CSE-400-B-RSM-95 ² /240 - Al/Cu		
2 HTAS 3x240 Alu à raccorder		



	Jonction	J1 - J2
Observations :		
Pose :		
1 J3UP-Compacte-RF-RSM-24-50/240 sec/ sec à confectionner		

4H - Jonction double HTA pour dérivation ou réparation (2 boîtes)



Echelle : 1/200

